

ACTE PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 057/2024

Objet : Réalisation des enrobés avenue de l'Hurepoix du lundi 22 au mercredi 24 avril 2024, pour la société COLAS France MONTLHERY.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur Roger PERRET du 13 au 21 avril 2024,

Vu la demande de travaux présentée le 15/04/2024, par la société COLAS France MONTLHERY domiciliée TSA 70011- Chez SOGELINK à Dardilly Cedex (69134), relative à la réalisation des enrobés et coulage de bordures avenue de l'Hurepoix à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés la nuit,

Considérant que ces travaux s'effectueront avenue de l'Hurepoix aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération à Fleury Mérogis,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : La société COLAS France MONTLHERY est autorisée à effectuer la réalisation des travaux des enrobés et coulage de bordures avenue de l'Hurepoix à Fleury-Mérogis,

Article 2 : La circulation sera réglementée de la façon suivante : Du lundi 22 au mercredi 24 avril 2024 de 21 heure à 6 heure au matin :

- Avenue de l'Hurepoix barrée : au Rond-Point de la D19.
- Déviation de l'avenue de l'Hurepoix : par la N 104 ou la RD 312
 - ▶ rue Clément Ader ▶ Rue Adrienne Bolland ▶ Rue de la Fosse aux Loups ▶ jusqu'au Rond-point de la RD19.

A compter du lundi 22 au mercredi 24 avril 2024, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Informations complémentaires :

Article 3 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci.

Article 4 : l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

Article 5 : L'accès des riverains à leur entrée charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

Article 7 : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

Article 8 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

Article 9 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

Article 10 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Article 11 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

Une signalisation réglementaire sera mise pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes par la société COLAS France MONTLHERY.

Article 12 : La société COLAS France MONTLHERY est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins suivant prescription données par Cœur Essonne Agglomération. L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société COLAS France MONTLHERY,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 17 avril 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger PERRET

